REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition des membres du Golf Practice de Douala.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce règlement intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs néophytes et confirmés de profiter de l'ensemble des installations dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Article 2: Abonnements

Les abonnements annuels intègrent l'assurance, et sont exigibles à partir du 01 juillet de chaque année.

Article 3: Accès aux installations

L'accès aux installations du Golf Practice de Douala est réservé :

- Aux membres à jour de leur abonnement;
- Aux joueurs de passage devant acquérir des carnets de tickets;
- Aux partenaires du Golf practice de Douala;
- Aux invités ou accompagnateurs des membres;
- A toute autre personne autorisée par la direction;

Les installations ne sont accessibles qu'après passage à l'accueil.

Toute personne qui joue, doit pouvoir justifier d'un titre de paiement. Dans le cas contraire, le joueur devra s'acquitter d'un carnet de 10 tickets, ou sera invité à quitter immédiatement les installations.

Article 4 : Practice

Les boxes de jeu et putting green sont ouverts aux joueurs confirmés et aux débutants, ou à toute personne autorisée par le Golf Practice de Douala après passage à l'accueil.

L'entrainement au practice se fait uniquement avec les balles du practice, et dans les zones prévues à cet effet.

Le ramassage de balles de practice sur le terrain d'entrainement, n'est pas autorisé pour les joueurs.

Les balles de practice sont la propriété du Golf Practice de Douala. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors des boxes de jeu, ou être momentanément empruntées.

L'entrainement sur l'herbe n'est autorisé que sur la zone prévue à cet effet.

D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne pas blesser toute autre personne que ce soit, par l'exécution d'un geste ou par la trajectoire de sa balle.

Article 5 : Règlement des jeux et utilisation des terrains.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité qui leur sont données.

Les installations pourront être temporairement fermées aux abonnées et aux visiteurs pour des événements particuliers. Dans ce cas, les abonnés seront informés en temps utile.

Article 6 : Ouverture et fermeture du club.

Le Golf Practice de Douala est ouvert tous les jours, de lundi à dimanche, de 8h à 19h, et même les jours fériés.

Les horaires d'ouverture peuvent être adaptés à vos besoins ; contacter le secrétariat.

Le restaurant et le bar du Club House sont ouverts tous les jours de 9h à 21h.

Article 7 : Leçons

Les leçons se font sur réservation au préalable, au secrétariat.

NB : les leçons annulées en moins de 24h sont dues.

Article 8 : pertes et vols

Le Golf practice de Douala décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets de valeur dans les voitures du parking.

Article 9: Parking

Le stationnement est interdit sur le milieu de la route. Il faut garer le véhicule en biais et de préférence en position de départ, afin de permettre le passage des voitures de l'armée.

Article 10: Animaux

Les chiens et autres animaux domestiques ne sont pas admis au Golf Practice de Douala.

Article 11: Comportement - tenue vestimentaire.

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres, dans l'ensemble des installations du Golf Practice de Douala.

Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations.

Ils devront veiller à ce que les enfants n'importunent pas les autres joueurs tant dans les boxes de jeu que dans le Club House, ainsi que sur le putting green.

Une tenue correcte et décente est de rigueur, le port du sous vêtement, du short ou du débardeur est strictement interdit.

Article 12 : Assurance dommages corporels et matériel

En application de la loi en vigueur sur le sport, tous les membres du Golf Practice de Douala sont couverts par une police d'assurance association sportive, en cas de dommages corporel et matériel.

Article 13 : Non respect du règlement intérieur.

Tout manquement à ce règlement, ou toute personne ayant une attitude, un comportement pouvant porter préjudice au golf et à ses pratiquants, pourra entrainer son exclusion temporaire ou définitive des structures du Golf Practice de Douala.

La Direction a tout le pouvoir pour faire appliquer le présent règlement intérieur.

Tout contrevenant au présent règlement intérieur entraine la possibilité pour la direction de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de ses prestations, après avoir entendu l'intéressé. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraine en aucun cas la prolongation de la validité de l'abonnement ou du droit de jeu de la durée correspondante.

La direction se réserve le droit de refuser l'adhésion ou l'accès à un visiteur, ou joueur de passage qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 14 : Les questions disciplinaires non évoquées dans le présent règlement intérieur seront traitées par la direction.

Article 15 : La Golf Practice de Douala se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur, afin d'améliorer le fonctionnement du Club.

Article 16 : Tous les membres sont tenus de respecter scrupuleusement les dispositions du présent règlement intérieur.